



Mairie de Chuzelles

# Règlement intérieur

## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

4 place des Écoles

38200 CHUZELLES

04 74 57 78 13

[bibliotheque@mairie-chuzelles.fr](mailto:bibliotheque@mairie-chuzelles.fr)

### 🚦 HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi, mercredi et vendredi : 16h00 - 18h45

- Les horaires pourront être modifiés suivant les besoins,
- Fermeture annuelle d'un mois durant la période estivale. Les dates de fermeture seront affichées à l'entrée de la bibliothèque.

### 🚦 COMPORTEMENT DES USAGERS

La bibliothèque est un lieu public, pour qu'elle soit un lieu convivial :

- Il est exigé de parler à voix basse et de respecter les personnes qui lisent ou qui travaillent.
- Il est interdit de boire et manger dans les locaux.
- Il est interdit d'utiliser un lecteur audio et/ou un téléphone portable.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers présentant un handicap.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

La municipalité se réserve le droit d'annuler un abonnement en cours de validité en cas d'infractions répétées au présent règlement sans remboursement.

### 🚦 INSCRIPTION

Elle est individuelle, annuelle et renouvelable à la date d'échéance. Formulaire d'inscription à remplir et à signer.  
(Téléchargeable sur le site <http://www.mairie-chuzelles.fr>)

Elle est prise sur présentation d'un document justificatif du domicile (ex : quittance électricité, eau, téléphone...)

Pour les enfants de moins de 18 ans, l'inscription ne pourra être prise qu'en présence d'un des deux parents ou sur présentation d'une autorisation parentale du parent en ayant la garde légale.

## ✚ COTISATION ANNUELLE

Habitant chuzellois : sur présentation de justificatifs officiels (*domicile et date de naissance*)

- Enfants âgés de moins de 18 ans : **gratuit**
- Adultes : **10 €**

Personnes demeurant à l'extérieur de Chuzelles : sur présentation de justificatifs officiels (*domicile et date de naissance*)

- Enfants âgés de moins de 12 ans : **gratuit**
- Enfants âgés entre 12 et 18 ans : **5 €**
- Adultes : **15 €**

Le règlement de la cotisation s'effectuera par chèque bancaire ou espèce.

## ✚ PRÊTS

Ils auront lieu aux jours et heures d'ouverture de la bibliothèque pour une durée de 3 semaines, sur présentation de la **carte uniquement**. Passé ce délai, un rappel sera adressé au lecteur. Tant que les ouvrages ne seront pas rendus, aucun prêt supplémentaire ne pourra être accordé.

En cas de non- restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt...).

**Par emprunteur :**

- 4 livres maximum dont un périodique ou mensuel.
- 2 CD maximum
- Les nouveautés (de moins de 3 mois) : Emprunt maximum de 3 semaines (une seule par emprunt)

Tout prêt d'ouvrage ou CD (non demandé par un autre lecteur) peut être prolongé de 3 semaines sur demande faite en bibliothèque et à condition que les documents soient présentés à la date prévue.

Certains volumes ne pourront être consultés que sur place : tels que les mensuels ou périodiques du mois en cours.

Certains ouvrages ne seront prêtés aux enfants et adolescents qu'avec l'autorisation écrite des parents.

## ✚ DÉTÉRIORATION OU PERTE

Un ouvrage ou CD endommagé ou perdu sera remplacé par l'emprunteur ou remboursé à la bibliothèque.

Pour que la bibliothèque fonctionne à la satisfaction de tous, il est nécessaire que chacun prenne le plus grand soin des livres ou CD qu'il emprunte.

Si un livre ou CD est abimé, ne le réparez pas vous-même, signalez-le au responsable de la bibliothèque.

Toute carte perdue sera remplacée moyennant la somme de 2 €.

*Le conseil municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement et le fonctionnement de la bibliothèque après discussions et sur simple délibération. Délibération n° 2018-009 : annexe. Date du règlement : 08 février 2018*